

**LETTRÉ DATÉE DU 13 FÉVRIER 2004, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE CUBA, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA
DÉCLARATION DE LA HAVANE, ADOPTÉE LORS D'UNE RÉUNION
TENUE À LA HAVANE (CUBA) LES 5 ET 6 NOVEMBRE 2003**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la **Déclaration de La Havane**, qui a été adoptée à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), qui s'est tenue à La Havane (Cuba) les 5 et 6 novembre 2003.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de cette déclaration soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Jorge Iván **Mora Godoy**

Annexe

DÉCLARATION DE LA HAVANE*

Nous, États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, réunis à l'occasion de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence générale, tenue à La Havane les 5 et 6 novembre 2003:

Réaffirmons que l'existence même des armes nucléaires constitue une menace pour la survie de l'humanité. Nous sommes donc convaincus de la nécessité de progresser aussi rapidement que possible sur la voie de la réalisation de l'objectif prioritaire que constituent le désarmement nucléaire et l'élimination et l'interdiction totale des armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive partout dans le monde;

Nous déclarons convaincus que la réalisation de l'objectif qui consiste à éliminer et interdire à jamais les armes nucléaires exige de la part de tous les États, en particulier ceux qui possèdent des armes nucléaires, une volonté politique sans faille;

Soulignons que toute présomption de possession indéfinie d'armes nucléaires par les États dotés de telles armes est incompatible avec l'intégrité et la durabilité du régime de non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects et avec l'objectif plus large du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

Nous déclarons préoccupés par le fait que la tendance actuelle à l'élargissement du rôle des armes nucléaires dans les stratégies de sécurité puisse aboutir à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et à la justification rationnelle de leur emploi;

Soulignons l'importance de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement, notamment le désarmement nucléaire, et des questions connexes ayant trait à la sécurité internationale. À cet égard, nous sommes conscients du rôle important que joue l'ONU en matière de désarmement et de non-prolifération des armes nucléaires et *réaffirmons* notre volonté d'adopter des mesures afin de le renforcer.

Dans ce contexte:

Nous nous déclarons à nouveau satisfaits du fait qu'avec la ratification par la République de Cuba, le Traité de Tlatelolco est en vigueur dans toute la zone d'application, ce qui renforce la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans une région à forte densité de population;

Réaffirmons que le renforcement de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité de Tlatelolco constitue une contribution importante de la région à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et témoigne de la ferme volonté de l'Amérique latine et des Caraïbes

* Ce texte a été publié initialement comme document de l'Assemblée générale, sous la cote A/58/622.

d'assurer le désarmement nucléaire complet et vérifiable et la non-prolifération des armes nucléaires, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

Soulignons l'importance de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et *nous engageons* à renforcer son rôle en tant que dispositif juridico-politique compétent pour assurer le strict respect du Traité de Tlatelolco, ainsi que pour promouvoir les mécanismes de coopération et de coordination avec les organismes internationaux compétents en matière de désarmement et avec les autres zones exemptes d'armes nucléaires.

Nous, États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, nous engageons donc à:

Promouvoir la tenue, dans les meilleurs délais, d'une Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs signataires, afin d'appuyer les objectifs communs établis dans lesdits traités et d'examiner les formes et modalités de coopération envisageables;

Exhorter les États dotés d'armes nucléaires à donner toutes les garanties aux États membres de zones exemptes d'armes nucléaires qu'ils n'utiliseront pas d'armes nucléaires, ni ne menaceront de le faire;

Encourager le renforcement de l'intégrité du statut de dénucléarisation prévu dans le Traité de Tlatelolco, en demandant la révision des déclarations faites par les puissances nucléaires parties aux Protocoles I et II en vue d'une modification ou d'un retrait éventuel;

Renforcer les mécanismes nationaux de contrôle et de vérification nucléaires afin d'éviter le trafic de matières nucléaires;

Continuer à coopérer avec les organismes internationaux compétents pour renforcer et compléter le régime juridique international existant en ce qui concerne les mesures de sécurité et de responsabilisation applicables au transport de matières radioactives et déchets dangereux, qui facilitent la prévention de la contamination radioactive du milieu marin dans la zone d'application du Traité.

La Havane, le 6 novembre 2003

(Texte approuvé par acclamation à la 102^e séance,
tenue le 6 novembre 2003)
